

Mise à jour : 05/2026

L'AIDE À LA PRISE DES MÉDICAMENTS PAR LES AIDES-SOIGNANTS (AS), LES ACCOMPAGNANTS ÉDUCATIFS ET SOCIAUX (AES) ET LES EDUCATEURS SPÉCIALISÉS (ES) EN ESMS H S'INSCRIT DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ACTES DE LA VIE COURANTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.

Quels médicaments ?

Pour qui ?

Les personnes accueillies dont l'**AUTONOMIE** n'est PAS SUFFISANTE pour prendre seules leurs médicaments ou dont l'**ADHESION** au traitement n'est PAS SUFFISANTE.

Autonomie et adhésion sont évaluées lors de l'élaboration du projet personnalisé ou de sa réévaluation (a minima annuelle).

L'aide à la prise concerne les médicaments :

- **PRESCRITS** (pas ceux pris en automédication)
- **Préalablement PRÉPARÉS** par un **INFIRMIER** (IDE) ou un **PHARMACIEN**

Par qui ?

- **Aide-soignant (AS), Accompagnant éducatif et social (AES), Éducateur spécialisé (ES)**
- **DANS LES LIMITES** de la qualification reconnue à chacun du fait de **SA FORMATION**
- En **COLLABORATION** avec l'IDE, **sous sa responsabilité**

TOUTES CES CONDITIONS DOIVENT ÊTRE RÉUNIES

MÉDICAMENT		PROFESSIONNEL		
		Infirmier	Aide-soignant	AES, ES
Voie	Forme galénique	Administration	Aide à la prise	
Orale	Formes solides unidoses (comprimés, sachets et gélules)	✓	✓	✓
	Formes liquides unidoses (sachets et ampoules)	✓	✓	✓
	Formes multidoses <u>préalablement préparées par un IDE ou un pharmacien</u> (poudres, suspensions buvables, gouttes)	✓	⚠	⚠
Oculaire	Collyres (instillation), lavages oculaires	✓	✓*	⚠
	Pommades ophtalmiques	✓	⚠	⚠
Cutanée	Dispositifs transdermiques (patches)	✓	⚠	⚠
	Crèmes, pommades, gels et lotions	✓	✓*	⚠
Auriculaire	Gouttes auriculaires	✓	⚠	⚠
Pulmonaire	Inhalateurs, aérosol-doseurs médicamenteux	✓	⚠	⚠
Rectale	Suppositoires (d'aide à l'élimination)	✓	✓*	⚠
Injectable (IV, IM, SC)	Perfusions, seringues et stylos préremplis	✓	✗	✗

✓ Autorisé * explicitement mentionné dans le référentiel métier des AS ⚠ Autorisé, sous réserve du respect de recommandations ✗ Non autorisé

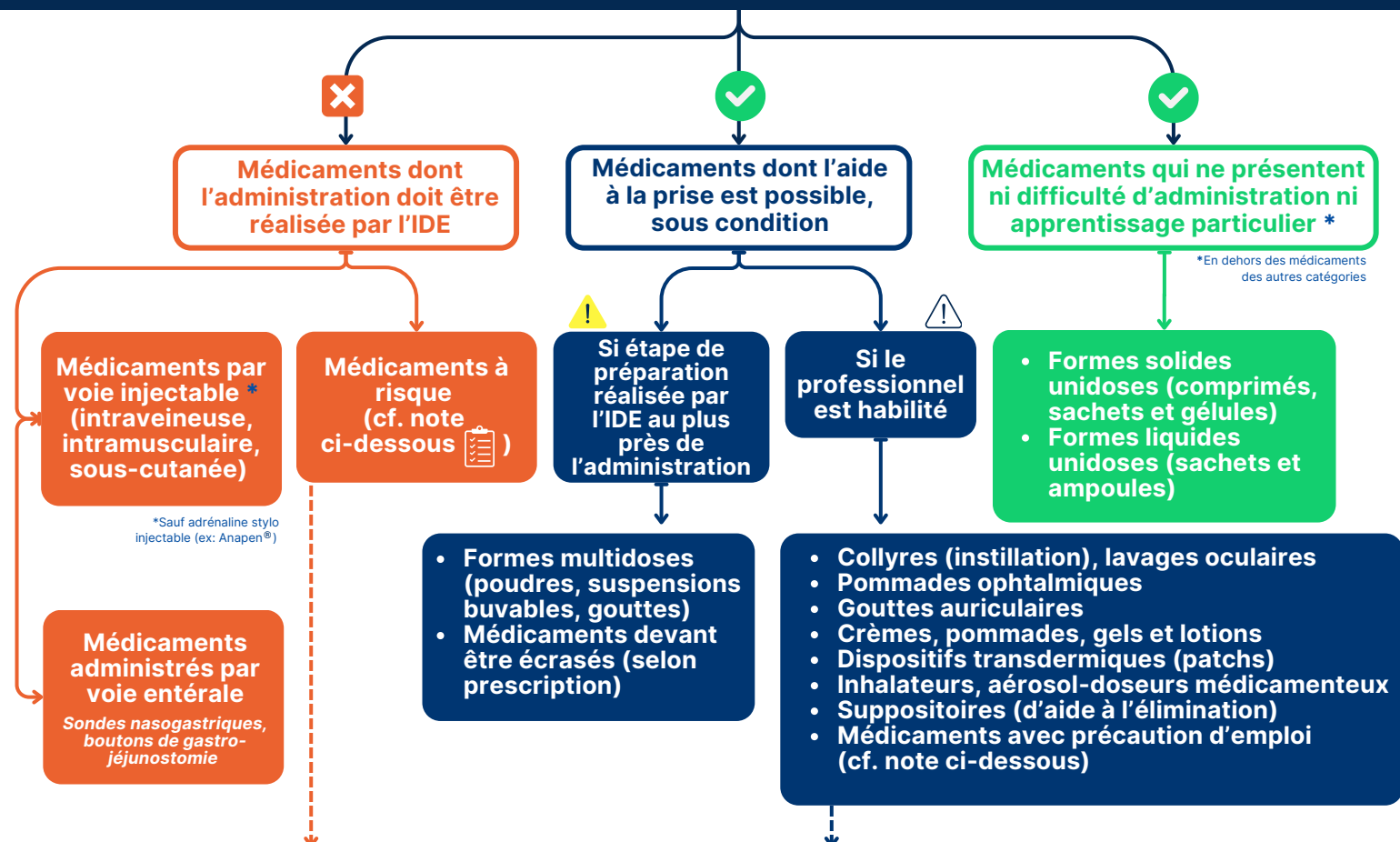
⚠ Recommandation 1 = Formes buvables multidoses. Une alternative à la forme buvable doit être recherchée par le prescripteur. Idéalement, l'administration des formes buvables multidoses est réalisée par l'IDE. L'aide à la prise est possible, uniquement si la dose a été préparée par l'IDE au plus près de la prise du médicament, et si elle s'appuie sur des protocoles de soins + habilitations préalables (formation interne à l'ESMS).

⚠ Recommandation 2 = Aide à la prise de formes galéniques pouvant présenter une difficulté particulière d'administration ou un apprentissage spécifique. Pour ces formes galéniques, nous recommandons d'établir au préalable des protocoles de soin et de former les professionnels (habilitations individuelles) afin de garantir le bon usage de ces formes au moment de l'aide à la prise. N.B : le « ✓* » ne dispense pas d'une information éclairée des AS (formation continue pour garder les bons réflexes, validation régulière des pratiques).

Pour sécuriser l'étape d'aide à la prise, il est recommandé d'établir de manière pluridisciplinaire (équipes médicale, paramédicale, pharmaceutique) : protocoles de soins + fiches de postes nominatives +/- habilitations + documents de bon usage

SI LE MÉDECIN ESTIME QUE L'ADMINISTRATION D'UN MÉDICAMENT À UN PATIENT NÉCESSITE L'INTERVENTION D'UN INFIRMIER, LE MÉDECIN APPOSE SUR LA PRESCRIPTION UNE MENTION EN CE SENS. DANS LE CAS CONTRAIRE, LE CHAMP RÉGLEMENTAIRE DE L'AIDE À LA PRISE S'APPLIQUE.

AIDE À LA PRISE DES MÉDICAMENTS PAR LE PROFESSIONNEL (AS, AES, ES)



MÉDICAMENTS À RISQUE ÉTABLIR UNE LISTE AU SEIN DE L'ESMS H

- QUI ? le **médecin chargé de la coordination**, les IDE / cadres de santé et le **pharmacien**
- COMMENT ? en se concertant et en analysant les éventuels **événements indésirables médicamenteux** survenus précédemment dans l'ESMS.

QUELQUES EXEMPLES :

Stupéfiants : notamment en cas de primo-administration ou d'augmentation de posologie

Insuline : injection sous-cutanée, doses variables, suivi...

Au cas par cas : médicaments peu "connus", peu fréquemment prescrits au sein de la structure → à définir par l'ESMS

Ex : Cytotoxiques, y compris par voie cutanée, par exemple le fluorouracile 5% crème

MÉDICAMENTS AVEC PRÉCAUTION D'EMPLOI LES REPÉRER DANS LE TRAITEMENT DES PERSONNES ACCUEILLIES ET SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS

- QUI ? le **médecin chargé de la coordination**, en concertation avec l'IDE / cadre de santé et le **pharmacien**

QUELQUES EXEMPLES :

Médicaments dont le moment de prise doit être respecté > anti-épileptiques

Médicaments faisant l'objet d'une surveillance particulière de la personne accueillie

> pommade antimycotique → amélioration cutanée
> psychotropes notamment en cas de 1^{ère} administration ou d'augmentation de posologie → vigilance

Médicaments prescrits en "si besoin" (prescriptions conditionnelles) : à éviter autant que possible

- Expliciter au mieux la condition d'administration, limiter la durée de la prescription
- Vérifier que le professionnel est compétent pour évaluer la condition d'administration du médicament prescrit en "si besoin"

Médicaments prescrits via un protocole individualisé

> Crise convulsive : midazolam sol. buvable (Buccolam®)
> Œdème de Quincke : adrénaline stylo inj. (Ex: Anapen®)
> Crise d'asthme : salbutamol aérosol doseur (Ex: Ventoline®)